

**NOTICE DESCRIPTIVE
DE SECURITE**

**ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC**

Remarque préliminaire :

Cette notice descriptive de sécurité comprend les dispositions essentielles de sécurité à prévoir suivant le classement de tout projet E.R.P.

Ce document dont toutes les rubriques sont à renseigner doit être joint **OBLIGATOIREMENT** à tout projet concernant **les Etablissements Recevant du Public (Art. R 123-27)**.

Cette notice qui n'a pas un caractère exhaustif devra comprendre toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet et des plans (notice de l'établissement, conditions d'exploitation...) et mentionner les dispositions prises pour satisfaire aux mesures réglementaires.

Les différentes rubriques qui suivent doivent être complétées, le cas échéant, par les dispositions particulières applicables à chaque type d'établissement au sens du règlement de sécurité.

NOTA : Les rubriques n'intéressant pas le projet devront porter la mention "**SANS OBJET**".

AVANT PROPOS

L'article R 123-2 du décret N°73-1007 du 31 octobre 1973 (codifié sous les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation précise : Constituent des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.

Conformément aux dispositions des articles R 123-22 à R 123-26, R 123-34 et R 123-35 du décret, tout projet de construction, d'extension, d'aménagement ou de transformation d'un E.R.P subordonné ou non à la délivrance d'un permis de construire, doit être soumis à l'avis de la commission de sécurité compétente. Le dossier de présentation comportera obligatoirement une NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE.

Cette notice est un document complet et très détaillé permettant à la commission de sécurité d'étudier et de donner un avis sur le respect des dispositions réglementaires du projet.

* Permis de construire

* Déclaration de travaux

* P.C modificatif

* Autorisation de travaux

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

DEMANDEUR :

ADRESSE :

COMMUNE :

REFERENCE P.C N°

MAITRE D'OEUVRE :

ORGANISME DE CONTROLE :

ACTIVITE(S) :

A) PRESENTATION DU PROJET

1. Description de l'établissement

S'agit-il d'une construction neuve

OUI

NON

Si NON, quel établissement remplace-t-il

2. Description du projet

3. Conditions d'exploitation

✱ Effectifs

public

personnel

effectif total

✱ Locaux à sommeil

OUI

NON

✱ Dépassement du seuil
de handicapés (GN 8)

OUI

NON

Si OUI, effectif maximum -----
-

✱ Activité principale (GN 1 - GN 3 - GN 7)

✱ Activités secondaires

CLASSEMENT : TYPE (S)

CATEGORIE :

B) CONSTRUCTION (CO1 - PE 5)

1. Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public par rapport au niveau d'accès des véhicules de secours :

↪ _____ mètres

2. Conception de la distribution intérieure (CO 1) :

Traditionnelle

Compartiments

Secteurs

3. Desserte des bâtiments (CO 1 - CO 2 - CO 3 - CO 4 - CO 5 - PE 7) :

↪ nombre de façades accessibles : _____

↪ nature des matériaux utilisés pour la voie: _____

↪ largeur utilisable libre de stationnement _____ mètres

4. Isolement par rapport aux tiers (CO 7 - CO 8 - CO 9 - CO 10 - PE 6)

(situer sur les plans la localisation des tiers)

	Concerné <input type="checkbox"/>	Sans objet <input type="checkbox"/>
↳ Tiers contigus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ activités ou nature des tiers _____		
paroi CF _____ heure		
Nature de la paroi séparative _____		
↳ Tiers en vis-à-vis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ activités ou nature des tiers _____		
distance en mètres entre l'E.R.P et le tiers en vis-à-vis : _____ mètres		
↳ Tiers superposés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ activités ou nature des tiers _____		
paroi CF _____ heure		
Nature du plancher séparatif _____		

5. Eléments principaux de structure (CO 12 - PE 5)

↳ Nature du gros oeuvre _____	Stabilité au feu SF _____ heure
↳ Nature des planchers _____	Coupe-feu CF _____ heure
↳ Nature de la charpente _____	Stabilité au feu SF _____ heure
	. Sera-t-elle visible ? OUI <input type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/>
	. Détecteurs <input type="checkbox"/>
	. Ecran protecteur SF 1/2 H <input type="checkbox"/>

6. Couvertures (CO 16 - CO 17 - CO 18)

↳ Distance entre E.R.P et bâtiment voisin ou limite de parcelle _____ mètres

↳ Nature _____

Réaction au feu M0 M1 M2 M3 M4

↳ Classe T _____ indice _____

↳ Eléments vitrés en couverture OUI NON

Si oui, dispositions prévues : _____

↳ Dispositif d'éclairage prévu OUI NON

Si oui, réaction au feu M _____ et _____ % de la surface de la toiture.

7. Façades (CO 19 à CO 22 et instruction technique n°249 du 21 juin 1982)

↳ Nature _____

↳ Valeur du C+D (si applicable) _____ mètres

Masse combustible > 80 MJ/m² OUI NON

8. Distribution intérieure - cloisonnement (CO 24, CO 25 et CO 26)

↻ Nature des parois entre locaux et circulations _____ Degré de résistance au feu _____

↻ Nature des parois entre locaux _____ Degré de résistance au feu _____

↻ Résistance au feu des blocs-portes _____

↻ Le recoupement des combles inaccessibles est-il prévu ? OUI NON

Surface de recoupement _____ m²

↻ Nature des parois séparatives _____ Degré de résistance au feu _____

↻ Recoupement des circulations horizontales

distance _____ mètres bloc porte PF _____ heure

9. Locaux à risques particuliers (CO 27 - CO 28 - CO 29 - PE 9)

Liste des locaux à risques importants
(Parois et planchers CF 2 heures - porte CF 1 heure ou
sas avec portes PF 1/2 Heure)

Liste des locaux à risques moyens
(Parois et planchers CF 1heure - porte CF 1/2 heure)

10. Conduits et gaines (CO 30 - CO 31 - CO 32 - CO 33 - PE 12)

↻ Types de conduits prévus :

Désenfumage VMC Gaz Electricité Climatisation

Vide-ordure Monte-charge

11. Dégagements - escaliers - sorties (CO 34 à CO 56 - PE 11)

La largeur des dégagements doit être cotée sur les plans (CO 38).

↻ Distance maximale d'évacuation à l'étage pour rejoindre un escalier _____

↻ Distance maximale d'évacuation au rez-de-chaussée vers une sortie
sur l'extérieur ou un dégagement protégé : _____

↻ Présence de cul-de-sac : OUI NON

↻ Escaliers : - gros oeuvre _____ SF _____ heure

- parois d'encloisonnement _____ CF _____ heure

- portes d'encloisonnement _____ PF _____ heure

C) AMENAGEMENTS INTERIEURS (AM 1 à AM 14 - PE 13)

1. Revêtements locaux

- murs _____ M _____
 - sols _____ M _____
 - plafonds _____ M _____

2. Revêtements circulations

- murs _____ M _____
 - sols _____ M _____
 - plafonds _____ M _____

3. Revêtements escaliers

- marches _____ M _____
 - murs _____ M _____
 - plafond _____ M _____

D) DESENFUMAGE (DF 1 à DF 8 - instruction technique n°246 - PE 14)

Emplacement des bouches de soufflage, des clapets coupe-feu, des moteurs et des arrêts à préciser sur les plans.

OBJET DU DESENFUMAGE	TYPE DE DESENFUMAGE	
	NATUREL	MECANIQUE
Locaux _____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____
Circulations horizontales		
Escaliers		

Quels sont les locaux désenfumés non accessibles au public?

☞ De quelle manière ?

. mécaniquement

naturellement

E) CHAUFFAGE - VENTILATION - REFRIGERATION - CONDITIONNEMENT D'AIR - VAPEUR D'EAU ET EAU CHAUDE (CH 1 à CH 58 - PE 20 - PE 21 - PE 22 - PE 23)

↳ **Mode de chauffage** _____

↳ Puissance utile totale : _____ kw

↳ Nature du combustible : _____

↳ Volume ou poids : _____

aérien

enfoui

en fosse

↳ **Installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) :** OUI NON

↳ **Fluides frigorigènes utilisés :** _____

Groupe _____

F) GAZ COMBUSTIBLES ET HYDROCARBURES LIQUEFIES (GZ 1 à GZ 30 - PE 10)

Indiquer sur les plans de l'installation : le stockage, le cheminement des conduits, l'emplacement des organes de coupure, ainsi que les systèmes d'évacuation des gaz brûlés et les systèmes de ventilation et d'aération.

Sans objet

Propane

Butane

Gaz naturel

↳ Capacité : ----- kg

G) INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL 1 à EL 18 - PE 24)

Emplacement du poste de livraison et de transformation ainsi que les organes généraux à porter sur les plans.

↳ Puissance totale : ----- KVA

↳ **Existe-t-il un groupe électrogène ?** OUI NON
des cellules haute tension ? OUI NON

↳ **L'installation est-elle secourue ?** OUI NON

↳ Si Oui, par quels moyens ? _____

H) ECLAIRAGE DE SECURITE (EC 1 à EC 15)

↳ **Type d'éclairage de sécurité :**

à source centralisée
(batteries d'accumulateurs)

Blocs autonomes

↳ **Eclairage d'ambiance prévu :** OUI NON

I) ASCENSEURS (AS 1 à AS 11 - PE 25)

↵ L'ascenseur est-il encloué ? OUI NON

J) CUISINES (GC 1 à GC 19 - PE 16 - PE 17 - PE 18 - PE 19)

Emplacement des dispositifs d'arrêt d'urgence, caractéristiques du système d'extraction et des conduits d'évacuation des buées et des fumées, distribution et stockage du combustible à porter sur les plans.

↵ Puissance nominale totale : _____ KW

↵ Grande cuisine : Isolée Ouverte

↵ Caractéristiques du système d'extraction d'air vicié, buées et graisses : _____

K) MOYENS DE SECOURS (MS 1 à MS 74 - PE 26 - PE 27 – PE 32 – PO 6 – PU 6)

Préciser les emplacements des moyens de secours, à l'exception des appareils mobiles, les caractéristiques des canalisations d'eau (tracé, diamètre, mode d'alimentation, pression...) et les caractéristiques techniques des dispositifs proposés.

1. Moyens d'extinction

↵ *Extérieurs* (poteaux d'incendie) : - Fournir le certificat de possibilité d'alimentation en eau

ou

- Noter l' (ou les) emplacement(s) de(s) l'hydrant(s) sur le plan, du ou des points d'eau (rivière, lac étang...), capacité en m³, distance par rapport au bâtiment, à l'établissement, point d'eau aménagé ou non...(voir ANNEXE A).

↵ *Intérieurs* :

. R.I.A (préciser le diamètre, leur emplacement, la longueur de tuyaux) _____

. Extincteurs : _____

. Extinction automatique (préciser, le type, les caractéristiques) _____

2. Système de sécurité incendie (SSI) OUI NON

↵ Si Oui, catégorie A B C D E

nom de la personne chargée de la coordination SSI (NFS 61.932 § 12-13) _____

3. Système de détection incendie : OUI NON

4. Système de mise en sécurité incendie : OUI NON

Asservissements : _____

5. Équipement d'alarme :
Type 1 2a 2b 3 4

6. Alarme restreinte : OUI NON

IMPORTANT : Si un S.S.I de catégorie A ou B est prévu, joindre un dossier relatif à la division de l'établissement en zones de détection et zones de mise en sécurité incendie (articles MS 55 - MS 64). En dehors des cas prévus explicitement par le règlement de sécurité, il appartient au concepteur ou à l'exploitant de proposer, à la conception (dans le cadre de l'article GE 2), à la commission de sécurité, la division de l'établissement en zones de détection et en zones de mises en sécurité incendie.

7. Téléphone urbain : OUI NON

8. Affichage des consignes d'alerte OUI NON

Emplacement _____

9. Organisme agréé (obligatoire à partir de la 4^{ème} catégorie, Décret 2002-244 du 20/02/2002)

Nom _____ Téléphone _____

Missions

- Mission L (solidité des ouvrages et des équipements indissociables) : OUI NON

- Mission S (conditions de sécurité des personnes dans les constructions) : OUI NON

- Autres missions : _____

L) DISPOSITIONS PARTICULIERES

CONCLUSION

Les constructeurs, propriétaires, installateurs ou exploitants, suivant le cas, doivent être en mesure de justifier, notamment lors des visites des commissions de sécurité et lors des vérifications techniques faites par les organismes agréés, que les matériaux et éléments de construction qu'ils utilisent ont un classement ou une résistance au feu au moins égal aux classements fixés par l'arrêté du 25 juin 1980.

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation en vigueur. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par les organismes et personnes agréés.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Tout dossier dont la notice sera insuffisamment complétée, en regard du projet présenté, ou comportera des contradictions par rapport aux plans annexés, sera retourné à l'organisme instructeur de la demande selon les formes prévues à l'article R 123-26 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné, auteur du présent descriptif sécurité incendie, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles de sécurité prescrites par les textes en vigueur.

Fait à _____ le _____

le Maître d'ouvrage ou le Pétitionnaire,

Fait à _____ le _____

Le Maître d'oeuvre,